

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2025-01553

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Dre Mylène Servant
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-02-18 Date de l'avis	2025-01553 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
57 ans Âge	Masculin Sexe	
Montréal Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-02-18 Date du décès	Montréal Municipalité du décès	
Hôpital Jean-Talon Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié à l'aide de pièces d'identité comportant une photographie.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 18 février 2025, vers 8 h 15, un appel est logé aux services d'urgence au sujet d'une voiture ensevelie sous la neige, en marche depuis 18 h 30 la veille, avec présence d'une personne inanimée à l'intérieur. Une pelle est retrouvée près du véhicule.

Selon les notes d'intervention du Service de police de la Ville de Montréal, à leur arrivée, la personne ne répond pas aux tentatives de contact. Ils ouvrent la portière déverrouillée du conducteur et constatent que M. ██████████ est en arrêt cardiorespiratoire. Il présente déjà une certaine rigidité, mais son corps est chaud. Aucun signe de violence n'est mis en évidence et aucune substance n'est retrouvée dans l'habitacle.

Les premiers répondants du Service de sécurité incendie de Montréal débutent les manœuvres de réanimation. Celles-ci sont maintenues par les techniciens ambulanciers et M. ██████████ est transféré vers l'Hôpital Jean-Talon. Les manœuvres sont cessées devant leur inefficacité. Le décès est constaté par le médecin sur place à 9 h 44.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe et une autopsie ciblée sur le système cardiaque ont été effectués le 24 février 2025 à l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal. Le pathologiste a constaté l'absence de lésion traumatique et de cause anatomique évidente contributive au décès.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses ont démontré la présence dans le sang de carboxyhémoglobine supérieure à 50 %, c'est-à-dire en concentration létale. L'éthanol sanguin était à 169 mg/dl (pour référence, la limite légale supérieure pour la conduite au Québec est de 80 mg/dl).

ANALYSE

M. [REDACTED] avait des antécédents médicaux qui ne sont pas pertinents aux fins de la présente investigation. Il consommait de l'alcool régulièrement.

Dans les mois précédant son décès, M. [REDACTED] vivait des stressors personnels dont une instabilité domiciliaire. Il lui arrivait de dormir dans sa voiture. Selon les analyses toxicologiques, dans les heures précédant son décès, M. [REDACTED] avait consommé de l'alcool. Une chute de neige de 74 centimètres avait eu lieu quelques jours avant et l'opération de déneigement tardait dans les rues résidentielles de la Ville de Montréal. La voiture de M. [REDACTED] était littéralement ensevelie et enclavée dans un amas de neige. Le 17 février 2025, la température était glaciale, soit de -24 degrés Celsius avec le refroidissement éolien.

Une pratique courante, en hiver, est de démarrer le moteur en attendant que l'habitacle se réchauffe et qu'une partie du givre ou de la neige fonde. C'est probablement ce qui a coûté la vie à M. [REDACTED]. Les évidences du déneigement partiel de son véhicule, la présence de la pelle et la voiture en marche sont les indices retenus. Le tuyau d'échappement de sa voiture était bloqué par la neige, provoquant une accumulation rapide et mortelle de monoxyde de carbone dans l'habitacle où se trouvait M. [REDACTED]. Cette concentration mortelle dans l'habitacle s'est traduite par une concentration toxique dosée dans le sang de M. [REDACTED]. Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore qui est produit lorsque de nombreuses substances sont brûlées. Il peut être toxique lorsqu'il est inhalé en grande quantité. Les personnes peuvent ne pas comprendre que la somnolence est un symptôme d'intoxication au monoxyde de carbone. L'intoxication à l'alcool pourrait avoir contribué au décès en altérant le jugement, le temps de réaction et laissant croire à une somnolence liée à l'alcool. Les personnes qui présentent une intoxication légère au monoxyde de carbone s'endorment et continuent à respirer le monoxyde de carbone, jusqu'à une intoxication grave ou le décès.

Dans le cadre de mon investigation, j'ai recherché si la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) fournissait de l'information au sujet du danger du monoxyde de carbone dans les situations de tempête hivernale. Sur le site internet de la SAAQ, une section sur la conduite hivernale est accessible. On y indique que si le véhicule est enseveli sous la neige, il faut éviter de démarrer le moteur, d'activer la ventilation et de rester à l'intérieur du véhicule. Le risque est de s'exposer à une intoxication au monoxyde de carbone qui peut entraîner des problèmes de santé et dans les cas extrêmes, la mort.

Malgré l'existence de cette information, il m'apparaît nécessaire de formuler une recommandation pour une meilleure protection de la vie humaine. Comme de telles conditions de tempête majeure sont rares, je crois qu'il est opportun de faire des rappels périodiques ciblés sur le sujet des voitures igloo et des risques associés. La campagne pourrait être mise de l'avant sur les réseaux sociaux lorsque les circonstances permettent de croire que des voitures risquent de se retrouver ensevelies avec le tuyau d'échappement obstrué.

J'ai eu l'occasion de discuter de la recommandation avec un responsable de la Société de l'assurance automobile du Québec.

En l'absence d'indice clair et convaincant de vouloir s'enlever la vie, le suicide doit être écarté. L'enquête policière et l'ensemble de l'investigation écartent l'intervention d'un tiers dans le présent décès.

En considérant les conclusions de l'autopsie et le bilan toxicologique, et en analysant les circonstances qui entourent le décès, je conclus à un décès accidentel.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] est attribuable à une intoxication au monoxyde carbone dans sa voiture.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** :

[R-1] de développer un plan de rappel médiatisé pour la sensibilisation et la prévention auprès des conducteurs et conductrices, afin de les informer des risques pour la santé de l'intoxication au monoxyde de carbone lors des tempêtes hivernales.

SOURCES D'INFORMATION

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Les dossiers cliniques de la personne décédée ;
- Les rapports d'expertises ;
- Les rapports d'intervention et d'enquête policières du Service de police de la Ville de Montréal.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Longueuil, ce 25 septembre 2025.

Dre Mylène Servant, coroner